

Désignation du Secrétaire de la séance : Emeline BERGER

Présents : Emeline BERGER, Jean-Paul BONTEMPS, Jérôme CLEMENT, Sylvain DUPUIS, Fabienne GAVAND, Jacques HUMBERT, Marie Agnès SANVERT, Patrick VION, Michel AUFRANC, Hubert REVILLOT, Jérôme CLEMENT

Absents : Ludivine LAZARUS, Romain FAIVRE, Vincent PORET, Nelly LEGLISE, Nicolas CHAMPEME

Pouvoirs :

Vincent PORET à Patrick VION, Nelly LEGLISE à Fabienne GAVAND

Approbation du conseil du 02 octobre 2023.

L'ensemble du conseil valide l'ajout d'une délibération de dernière minute : Energies renouvelables

Délibérations :

1-Projet Groupe Scolaire

Les membres du SIVOS ont eu une réunion le 7 novembre dernier avec Mr le sous-Préfet.

Tout en respectant les procédures imposées par l'Etat, nous avons abouti par une réduction des surfaces à construire à économiser plus de 500 000 €, sur notre projet initial ramenant le coût global de 4,3 M€ à 3,8 M€. Dans un contexte d'augmentation des coûts du fait de l'inflation et des taux d'intérêts (à 3,80 %), Mr le sous-préfet a remis en cause le projet, en annonçant une baisse significative des dotations publiques, notamment de la DETR de l'ordre de 500 000 €. De plus, la DETR étant proposée en deux tranches (deux années successives), il se trouve que le montant de la dotation de la deuxième année ne pourrait-être annoncée fermement par anticipation. Nous ne pouvons prendre un tel risque.

Le compte rendu de la réunion avec Mr le Sous-Préfet est disponible en Mairie.

Le SIVOS, réuni le 7 novembre dernier, a voté unanimement la suspension du projet, le coût restant à charge n'étant pas absorbable par les communes.

Il est à noter que le SIVOS a dépensé près de 70 000 € dans les différentes phases d'études.

Mme Luc, présidente du SIVOS, a rédigé un courrier signifiant notre déception, notre indignation et notre incompréhension face à une telle décision, à destination de Mr le Préfet et Mr le sous-Préfet, des Elus, ainsi que toutes les personnes ayant œuvré sur notre projet. Ce courrier est disponible en mairie.

Une réunion publique aura lieu le 16/11/2023 à 19 h, à la salle polyvalente de Boyer, pour expliquer les raisons de l'abandon aux parents et conseillers municipaux.

Après délibération, l'Assemblée décide d'abroger la délibération D2023-042 et souhaite que le projet soit non pas abandonné mais ajourné en attendant des jours meilleurs.

2- Tarifs caution de location tables et chaises

Actuellement :

MATÉRIEL	TARIFS	CAUTION	ARRHES
Tente 16m	120€	1000€	50% location
Tente 12m	100€	1000€	50% location
Parquet	80€	500€	50% location
1 table + 2 bancs	3€	30€	50% location
15 tables + 30 bancs	45€	450€	50% location
Lot 1 table ancienne 4pers + 4 chaises	5€	200€/lot	50% location
Lot 1 table ancienne 6pers + 6 chaises	8€	300€/lot	50% location

Ex : 3 tables de 6 personnes + 18 chaises : location 24€ et 900€ de caution....

- Tarif location : $3 \times 8 = 24€$
- Caution : $3 \times 300 = 900€$

Proposition :

MATÉRIEL	TARIFS	CAUTION	ARRHES
Tente 16m	120€	1000€	50% location
Tente 12m	100€	1000€	50% location
Parquet	80€	500€	50% location
1 table + 2 bancs	3€	30€	50% location
15 tables + 30 bancs	45€	450€	50% location
Lot 1 table ancienne 4pers + 4 chaises	5€	20€/lot Plafonné à 250€	50% location
Lot 1 table ancienne 6pers + 6 chaises	8€	20€/lot	50% location
Chaise	0.70€/chaise	5 €/chaise	50% location

Le conseil valide à l'unanimité la proposition avec une mise en place à compter du **1^{er} Janvier 2024**.

3-Primes CIA 2023 et IFSE 2024

Il nous faut voter les plafonds maximums pour ces primes :

Pour les adjoints administratifs territoriaux, le montant brut maximal annuel de l'IFSE sera de 11340€ pour un temps plein, et la CIA sera de maximum 1200€ pour 2023 à verser en une seule fois sur le bulletin de paie de décembre 2023.

Pour les adjoints techniques territoriaux, le montant brut maximal mensuel de l'IFSE sera de 900€ pour un temps plein, et la CIA sera de maximum 1200€ pour 2023 à verser en une seule fois sur le bulletin de paie de décembre 2023

Ces primes seront accordées via un arrêté individuel.

Le conseil valide à l'unanimité.

4-Tarif affouages 2023/2024 et tarif de mise à disposition de bois coupé au bord de route

-Nous proposons de laisser le tarif affouages 2023/2024 au même prix que l'an passé soit 12€/moule.

-Pour le tarif de mise à disposition de bois coupé au bord de route, nous avons proposé à 40€ le stère (voir le flyer envoyé aux habitants) – attendre les devis pour le prix du stère en affouages façonnés.

Le conseil valide à l'unanimité.

5- Dégrèvement foncier 2023 Annulé

6- Autorisation à mandater pour le début de 2024.

Comme chaque année, le budget n'étant voté qu'en mars ou avril, il est nécessaire de pouvoir mandater entre le 1^{er} janvier et la date de vote du budget. Cette autorisation donnée au maire est limitée à 25% des dépenses budgétées l'année précédente.

La délibération sera détaillée en fonction de chaque chapitre.

Le conseil valide à l'unanimité et donne pouvoir au Maire pour mandater

7-Zones d'Accélération des Energies Renouvelables :

Le Syndicat Mixte du Chalonnais a produit un atlas sur l'ensemble de son territoire pour repérer les Zones où planter les énergies renouvelables.

Nos Conseils Municipaux ont depuis longtemps choisi la voie du photovoltaïque, en refusant les projets d'éoliennes.

ZAENR : aboutissement de la loi « climat et résilience », le plan « d'Accélération des Energies Renouvelables » impose à chaque commune de communiquer à la Préfecture des espaces de son territoire convenant à l'implantation d'installations productrices d'énergie renouvelable : éolienne, photovoltaïque au sol ou en toiture, hydraulique, méthanisation, géothermie..., le délai de retour, après mise à la disposition du public, et avis consignés dans un registre est fixé au 31/12/2023. Devant un délai aussi court, nous indiquerons à la préfecture la situation de parcelles aptes à porter un projet et pour lesquelles la commune de Boyer a conventionné avec la société "LUXEL".

Le bilan d'une étude environnementale en vue d'une installation photovoltaïque sur les parcelles d'anciennes carrières de la Garenne sera présenté en janvier 2024, lors d'une réunion publique dont nous fournirons la conclusion à la préfecture.

Le Maire propose, du fait du délai limité au 31/12/2023 et du fait que ce projet est déjà engagé depuis 18 mois, que nous transférons à la Préfecture la convention signée avec la société LUXEL, avant le 31/12/2023.

L'étude environnementale est terminée sur le terrain et la date de présentation du bilan fixée au 17/01/2024 lors d'une réunion publique, les 10 jours suivant un accès en mairie pour consigner sur registre les avis des habitants que nous transmettrons à la Préfecture vers le 1er février 2024.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette proposition.

Questions Diverses :

-**CNAS** cotisation 2023 (850€) non payée : remplacée par des chèques cadeaux exonérés de charges (cf URSSAF) ?

Réductions cinéma, carte de pêche, micro-crédit, aides pour le handicap, les vacances.

Avis du conseil : à voir avec les salariés concernés pendant les entretiens individuels ce qu'ils préfèrent

-**Emploi** : nouvel agent services techniques Mr Guillaume BOUTE arrivé le 02/11/2023.

-Liste des **voies communales** de BOYER : faite suite demande Collectivités Locales

-Point sur les **chantiers** :

Maison Maurice : maçonnerie en cours, plancher en cours,

Eglise : échafaudage presque fini, quelques parties à refaire pour respecter le cahier des charges.

Lavoir de Pymont : redémarrage du chantier, mercredi matin rendez-vous, taille des pierres en cours, laves commandées mais pas encore arrivées

- **Associations** et commissions communales : besoins des salles communales planning 2024. (Planning à nous donner au plus vite pour la bonne gestion des salles)

-**Elagage** : courrier aux propriétaires qui n'entretiennent pas leurs arbres en limite de propriété ou haies.

-**Taxe d'habitation** sur logements vacants avant octobre 2024 pour application janvier 2025

-**PLUI** approuvé le 09/11/23 à la COM-COM - 35 favorables et 2 oppositions / envoi au Préfet pour validation et il sera logiquement opposable au 2^{ème} trimestre 2024. Il est précisé que ce PLUI sera repris en 2028 au plus tard pour inclure les modifications découlant de la loi « climat et résilience » qui nécessiteront une mise en conformité des Sradett régionaux, puis des SCoT, avant les PLUI des Intercommunalités.

Le coût de ce PLUI avoisine les 500 000€, il est subventionné à hauteur de 150 000€

Les surfaces constructibles permettent de construire une quinzaine d'habitations pour Boyer

Notre projet de lotissement au lieu-dit « Les Rigolettes » pourra être relancé.

N'oublions pas que les zones constructibles non utilisées lors d'un réaménagement du PLUI pourront perdre leur constructibilité, du fait qu'en 2050 il faudra respecter la zéro artificialisation.

La séance est levée à 22h00.

Le secrétaire



Le Maire

